



Charte 2000 des Iles de Paix

L'Association Iles de Paix travaille avec des populations défavorisées de pays économiquement pauvres. Elle veut les rendre davantage aptes à valoriser leur potentiel de développement socio-économique, et ce dans un contexte d'ouverture aux échanges extérieurs.

Des objectifs

- (i) Tant sur un plan technique qu'institutionnel, Iles de Paix appuie, le temps nécessaire, la population d'une zone délimitée dans ses efforts d'amélioration de son niveau de vie, principalement à partir d'un renforcement de sa sécurité alimentaire et de la valorisation de ses ressources naturelles.
- (ii) Iles de Paix renforce les compétences et la capacité des populations à s'organiser en tant qu'acteurs de leur développement.
- (iii) Parallèlement, Iles de Paix entend promouvoir dans le Nord une sensibilisation aux réalités des pays pauvres, nourrie par des expériences concrètes, systématiquement évaluées et analysées, d'actions à long terme avec leurs partenaires . Elle s'efforce de faire connaître les actions collectives entreprises par les populations locales, ainsi que les aspects positifs de leur patrimoine social et culturel pour l'engagement de telles actions.

Des réalisations

Pour atteindre le premier objectif, dans le cadre de partenariats avec des acteurs locaux de développement, Iles de Paix met en œuvre des projets et des programmes qui incluent des réalisations variées pouvant relever des différentes composantes suivantes qui peuvent se compléter mutuellement :

- (i) stabilisation et amélioration des productions agro-pastorales par l'introduction de techniques et de cultures nouvelles ;
- (ii) amélioration de l'accès aux facteurs de production (les intrants, la terre, l'eau et le crédit mutuel) et aux débouchés ;
- (iii) stabilisation des prix de la nourriture par des mécanismes de stockage et de conservation ;
- (iv) stabilisation et augmentation des revenus par la diversification des sources d'emploi ;
- (v) stabilisation de la consommation de base par des mécanismes d'assurance et de crédit mutuels ;

- (vi) valorisation des produits vendus par les populations locales (prix de vente, commercialisation).

Iles de Paix exclut les interventions d'urgence (telles que l'aide alimentaire) et n'intervient que si :

- la situation politique est suffisamment stable pour rendre possible un développement à long terme ;
- l'environnement macro-économique permet le développement des initiatives économiques des populations ;
- la zone d'intervention est dotée d'un minimum d'infrastructures.

Pour atteindre le second objectif, Iles de Paix privilégie les programmes et projets qui comprennent les réalisations suivantes:

- (i) le relèvement du taux d'alphabétisation et la formation professionnelle des populations qui soutiennent les activités économiques du premier objectif , y inclus l' ouverture à des expériences de développement voisines;
- (ii) l'appui à l'émergence et à la professionnalisation des mouvements associatifs de la société civile et des administrations locales pour la création et la gestion des équipements collectifs à vocation économique sociale ou culturelle ;
- (iii) le renforcement institutionnel des groupes partenaires, acteurs locaux du développement ;
- (iv) la mise en place ou le développement d'outils de communication.

Iles de Paix n'intervient que si

- la stratégie du gouvernement encourage la décentralisation et la participation locales ;
- il existe au sein de la population locale des initiatives d'auto-organisation d'où émane un appel explicite à l'appui d'Iles de Paix et susceptibles de fournir le cadre d'une relation partenariale.

Iles de Paix exclut :

- les interventions directes au profit de partis politiques, religieux et des media ;
- le financement d'infrastructures dont l'exploitation et l'utilisation dépassent le niveau local.

Dans le cadre du troisième objectif , Iles de Paix mène des programmes qui incluent les réalisations suivantes :

- (i) collecte d'informations, analyse et évaluation permanente des expériences de développement de la capacité organisationnelle des groupes partenaires, et d'une meilleure sécurité alimentaire dans les projets Iles de Paix ;
- (ii) discussions au sein et à l'extérieur d'Iles de Paix d'études de cas et d'expériences de partenariat dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- (iii) mise en place des outils de diffusion (centre de documentation, site internet) et des techniques de communication adéquate en vue de la sensibilisation des populations du Nord.

Iles de Paix soutient les initiatives et la participation de ses partenaires du Sud en vue de favoriser les échanges d'expérience.

Iles de Paix se soumet à des évaluations et audits extérieurs et entend assurer la transparence de ses activités.

Des partenaires, acteurs de leur développement

Iles de Paix suscite, encourage et appuie une dynamique locale de développement, latente ou exprimée, dont les communautés sont elles-mêmes porteuses. Ces communautés deviennent instigatrices et responsables de leurs propres projets. Elles en sont le moteur et en assurent la direction. Elles sont les partenaires authentiques avec lesquels se noue le dialogue et s'engagent les actions de développement. Ces communautés doivent donc participer et influencer la prise de décision, depuis la sélection des objectifs et des stratégies jusqu'à la mise en œuvre des actions retenues, de la planification à l'exécution des actions mais aussi au suivi et à l'évaluation des effets de ces actions.

La mise en oeuvre d'une telle dynamique nécessite une attitude active, rapprochée et permanente d'écoute, de soutien et d'accompagnement au moyen notamment d'actions d'animation et de formation appropriées. Ces actions sont menées par des agents de développement qui jouent un rôle d'animateurs et de conseils des communautés ou groupements. Ils éviteront de s'y substituer mais chercheront plutôt à les renforcer. Ces agents font partie d'une structure locale d'appui qu'Iles de Paix soutient et renforce comme véritable partenaire partageant une éthique commune.

Une concentration des actions pour une efficacité accrue

Il est difficile de déterminer à priori l'importance des programmes à soutenir dans cette perspective, mais il est clair qu'une concentration des actions au niveau d'une région donnée est nécessaire tant pour des raisons opérationnelles (importance de l'encadrement et des relations de proximité) que pour des raisons d'efficacité (effet

de tâche d'huile). Un programme devrait ainsi toucher un nombre significatif mais maîtrisable de communautés pour justifier la mise en place d'une structure locale d'appui.

Une coopération en 3 phases pour assurer le caractère irréversible des transformations requises

Un projet Iles de Paix doit pouvoir répondre aux attentes des populations dans un délai raisonnable et ne devrait pas dépasser les 5 à 8 ans. Sur cette durée, trois phases se déroulent successivement.

La phase d'analyse concertée. D'une durée de 3 à 12 mois, cette première étape sera l'occasion pour Iles de Paix et la structure locale d'appui de comprendre et d'analyser de manière concertée les objectifs, les méthodes d'action, le fonctionnement, la cohérence et la capacité de mobilisation de cette structure, ainsi que le niveau d'organisation et d'implication des communautés concernées. Cette phase peut être également l'occasion d'un appui méthodologique et d'un renforcement institutionnel. Elle doit normalement déboucher sur un plan d'action conjoint dans la perspective d'une collaboration future plus étroite. Les résultats de cette première phase sont soumis aux instances responsables respectives qui décident des suites éventuelles à y donner et de l'opportunité d'engager la seconde phase.

La phase d'appui. Cette seconde phase d'une durée indicative de 5 à 7 ans vise à mettre en oeuvre les formes d'appui plus opérationnelles qui auront été identifiées lors de la première phase. Ces actions d'appui peuvent revêtir plusieurs formes : investissement productif, formation, appui institutionnel et organisationnel, collaboration financière. Un appui plus intense en matière de formation des responsables de l'association partenaire peut également être envisagé. Dès l'engagement de cette phase, un mécanisme d'évaluation commun de l'action d'Iles de Paix et de la dynamique de l'organisation partenaire sera mis en place. Ce mécanisme inclura des procédures éventuelles d'arrêt ou de réorientation.

La phase de solidarité continuée. Une fois la phase d'appui achevée et sans exclure des interventions ponctuelles de consolidation, d'appui stratégique ou institutionnel, la communication avec le groupe partenaire reste maintenue dans l'esprit d'un échange et d'une capitalisation d'expériences.